

59 - 63, rue du Rocher
75008 PARIS

COMMISSION PARITAIRE DE PILOTAGE DU 29 MARS 2023

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 :

Le PV de la séance du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité. (La CGT absente des négociations à la date du 25 janvier 2023 ne prend pas part au vote).

2. Communication(s) de la Présidente :

Le 26 janvier dernier, le Conseil d'Orientation (COR) a validé le programme des négociations qui lui était soumis pour 2023.

Ainsi, l'ouverture d'une négociation sur la complémentaire santé a été actée pour 2023 ; elle devrait démarrer dans le courant du second trimestre 2023 avec une première date programmée le 25 avril. Madame Isabelle Bertin, Directrice Générale de l'UCANSS précise que 2 négociations distinctes portant sur 2 thématiques : complémentaire santé et prévoyance (CAPSSA), auront lieu selon le calendrier des négociations UCANSS.

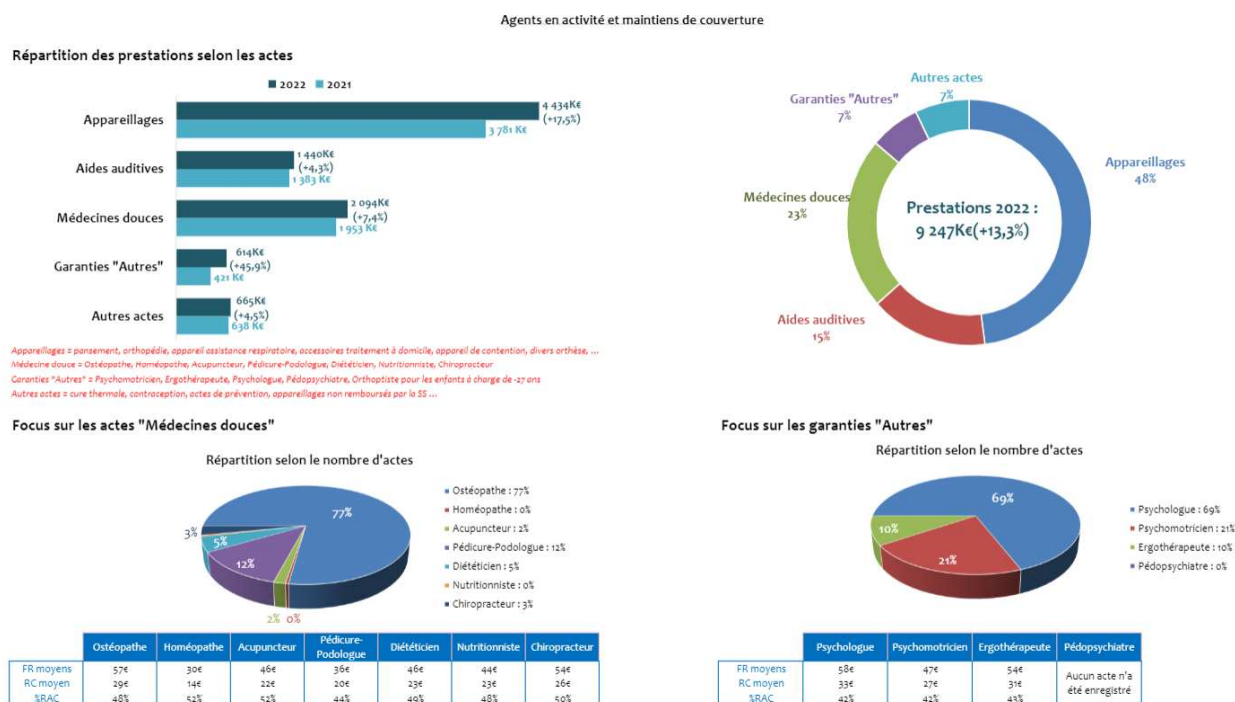
3. Actualisation du règlement intérieur de la CPP : décision de la CPP :

Il s'agit d'une mise en conformité du règlement intérieur prenant en compte les modifications du protocole d'accord du 8 décembre 2022 avec l'entrée de la CNSA et de l'UNSA au sein de la CPP. Ce point est adopté à l'unanimité.

4. Proposition d'évolution des tableaux de bord de pilotage : décision de la CPP :

Lors de la CPP du 25 janvier dernier, certains membres ont émis le souhait de disposer d'une présentation plus détaillée concernant le poste « Divers » dans le cadre des tableaux de bord du régime.

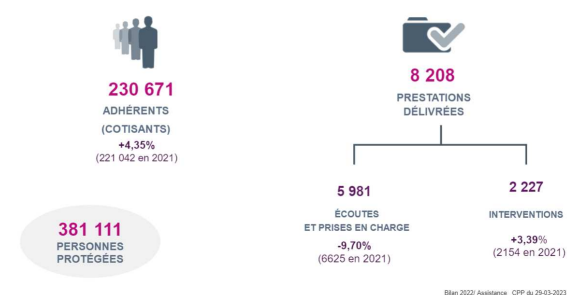
C'est pourquoi le Cabinet ACTENSE propose de faire évoluer les tableaux de bord sur ce point.



Ce point est validé à l'unanimité par la CPP qui demande que cette même présentation soit réalisée et transmise lors de la prochaine CPP pour le régime des Anciens Salariés ainsi que les tendances qui se dessinent dans les 2 régimes.

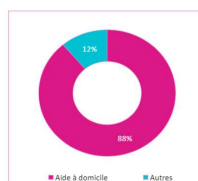
5. Bilan 2022 de la garantie d'assistance santé à domicile : 4 tableaux sont présentés pour illustrer les éléments d'évolutions majeurs

Les chiffres clés

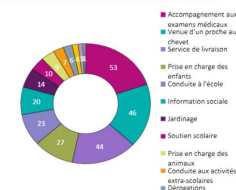


2 227 interventions

RÉPARTITION PAR TYPE D'INTERVENTION



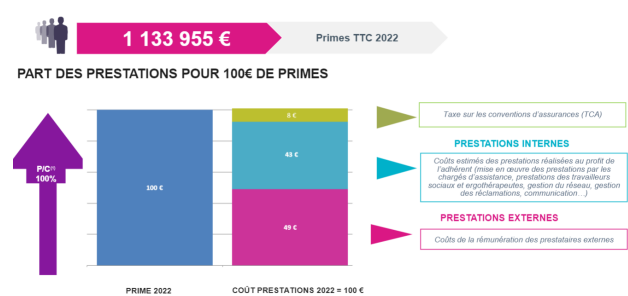
ZOOM SUR LES AUTRES INTERVENTIONS



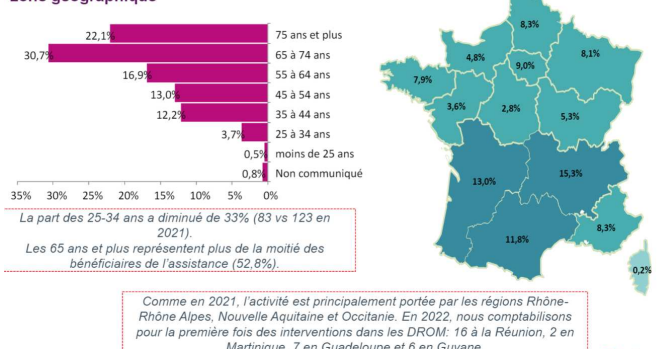
Comme chaque année, l'aide à domicile représente environ 90% des interventions. En moyenne, il est délivré 10h d'aide à domicile par intervention. Par rapport à 2021, l'intervention « venue d'un proche au chevet » augmente de 58%, les « services de livraison » augmentent de 13%.

Bilan 2022 Assistance_CPP du 29-03-2023 SIO MUTUELLE

ÉLÉMENTS ÉCONOMIQUES



Répartition des interventions selon l'âge des bénéficiaires et selon leur zone géographique



6. Bilan 2022 du dispositif de prise en charge des consultations de psychologues par l'AMO (dispositif Mon Parcours Psy) et articulation avec la garantie « Autres - Psychologie » pour les enfants à charge de moins de 27 ans : décision de la CPP :

- 3 dispositifs portant sur la prise en charge des consultations psychologues coexistent en 2022.
- Environ 5% des enfants du régime des actifs ont eu recours à au moins un dispositif parmi ces trois en 2022.
- Pour les consultations effectuées par les enfants
 - 67% des séances ont été remboursées par les garanties « Autres » du régime UCANSS
 - 28% financées par les fonds propres d'AG2R et de MH
 - seulement 5% prises en charge dans le cadre du dispositif « Mon Parcours Psy », sans doute à cause de la faible proportion des psychologues conventionnés et les conditions de prise en charge plus « compliquées ».
- Il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, seul MH parmi les 3 assureurs continue à financer une prise en charge des consultations psychologues par ses fonds propres à hauteur de 2 séances par an (vs 4 en 2022).

Compte tenu des éléments ci-dessus et des modifications de prise en charge hétérogène par les différents assureurs, une réflexion est engagée au sein de la CPP quant à l'articulation de la garantie « Autres – Psychologie » pour les enfants à charge de moins de 27 ans par rapport à la prise en charge intervenant au titre du dispositif de droit commun.

Plusieurs options sont possibles : le maintien en l'état ou revoir la garantie « autres -psychologie » prévue par le régime pour les enfants à charge de moins de 27 ans et le cas échéant, selon quelles modalités ? Ce point sera à nouveau abordé lors d'une prochaine séance pour poursuite de la réflexion avec des compléments d'informations comme l'utilisation de cette prestation par tranche d'âge ainsi que d'autres indicateurs qui seront apportés par l'actuaire.

7. Bilan 2022 sur l'utilisation de la Résiliation Infra-Annuelle (RIA) :

Définition

La résiliation infra-annuelle offre la possibilité de résilier son contrat de complémentaire santé, à tout moment, passé un délai d'un an suivant la date d'effet du contrat.

Le constat montre que l'utilisation de ce dispositif est très marginale et reste stable dans le temps.

Utilisation de la RIA en 2022		AESIO		AG2R		MH		TOTAL
		Assurés	Ayants droit	Assurés	Ayants droit	Assurés	Ayants droit	
Actifs	Suspendus	4	5	3	3	0	0	15
	Invalides	9	4	3	6	1	0	23
Anciens salariés		111	38	20	3	70	27	269
TOTAL		171		38		98		307

8. Restitution des travaux d'audit menés en 2022 par le Cabinet ACTENSE :

Le Cabinet ACTENSE présente les résultats des travaux d'audit qu'il a menés au cours de l'année 2022.

Pour rappel, trois organismes ont été audités conformément à la décision prise par la CPP lors de sa séance du 26 janvier 2022 :

- MALAKOFF HUMANIS, qui a changé de système d'information au 1^{er} janvier 2022 ;
- AESIO Mutuelle – centre de Besançon, qui a repris en gestion le portefeuille des 6 mutuelles anciennement gestionnaires ;
- La SMIE (Société Mutualistes Interentreprises), qui n'avait jamais été auditée jusqu'ici.

Conclusion des audits :

■ Gestion manuelle

▫ Globalement, ces trois audits réalisés en 2022 montrent une bonne maîtrise de la gestion manuelle.

▫ Préconisation :

- Mettre en place des contrôles automatiques afin de détecter des anomalies potentielles telles que « double adhésion » en affiliation, « trou » de cotisation, ...
- Rappel périodique du guide de gestion auprès des gestionnaires

■ Aspect informatique

- Sur le volet « affiliations », les irrégularités sont notamment liées à la **migration du système d'information (SI) pour MH** ;
- Concernant le volet « cotisations », les anomalies se concentrent sur le **périmètre d'AESIO en raison du problème de paramétrage DSN au début de reprise de gestion**.
- S'agissant du volet « prestations », la majorité des anomalies s'explique par un **problème d'extraction des données** quel que soit l'organisme d'assureur audité.

■ Tiers payant

▷ **Préconisation** : MH doit lancer un audit de l'opérateur de Tiers Payant, Viamedis, afin de voir quelle est la raison des erreurs relevées et de les corriger bien le cas échéant.

■ **Concernant MH** : nous n'avons pas eu les réponses à toutes les questions posées ou alors les réponses sont restées quelque peu évasives (ex : « Nous pourrions faire un point précis dans les prochains mois sur chaque recommandation et les solutions proposées »)



Nous préconisons un nouvel audit en 2024 afin de voir si des progrès ont été faits en matière d'affiliation notamment, si l'audit de Viamedis a été effectué et si les réponses à nos questions peuvent être apportées.

9. Questions diverses :

- Présentation d'une situation individuelle portant sur l'adhésion obligatoire d'un salarié étant déjà été couvert par un régime obligatoire et collectif par le conjoint. Ce cas fera l'objet d'un règlement hors séance plénière entre les différentes parties prenantes.
- Il n'y a **pas de nécessité de tenir une CPP en avril** faute d'un ordre du jour suffisant à ce stade.

La prochaine séance de la CPP aura donc lieu **le mercredi 31 mai 2023**.

La séance est levée à 12h56.

Laurence GRANDJEAN

Présidente de la CPP

Le 30 mars 2023